

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 22 septembre 2022**

**Présents :** Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Jacques MONCORGER - Christophe ROBINEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Céline CORBET

**Est nommé secrétaire :** Jacques ROUZINEAU

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

**Numéro : DCM1229092022**

## **Dénomination de voie - ZAC multisites - secteur La Gauterie**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et hameaux du secteur La Gauterie de la ZAC multisites.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent d'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambigu : c'est-à-dire distinctement différenciable
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Au regard des critères ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir la dénomination de la voie désignée sur le plan joint et de proposer : **rue des mésanges**.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400798-20220929-DCM1229092022-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie dans la ZAC multisites - secteur La Gauterie désignée sur le plan « rue des mésanges »

Le Maire,

Christophe RICHARD

